



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-67
DU JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusés : MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL.

Objet de la décision : Assainissement des eaux usées – Extension réseau séparatif Route de Villefranche à Réalmont

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Société MAILLET TP présente toutes les compétences et qualités requises pour réaliser des travaux dans le domaine de l'assainissement des eaux usées,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier à la Société MAILLET TP domiciliée 10, rue de Bagenac à Lombers (81120), la réalisation des travaux d'extension du réseau séparatif Route de Villefranche à Réalmont moyennant le prix de 9 316 € HT (*devis n° D0103981 du 3 décembre 2024*),
- autorise le Président à signer le bon de commande et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn